



Inf Cfdt: rapide

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le rôle de la complémentaire santé (appelée communément Mutuelle) est de couvrir totalement ou partiellement les dépenses de santé (consultation, hospitalisation, achat de médicaments ou d'un appareil médical) qui restent à votre charge après le remboursement de la Sécurité Sociale.

La complémentaire santé se compose :

- D'un régime de base obligatoire couvrant tous les salariés, sauf si vous justifiez d'une condition de dispense. Les cotisations pour ce régime obligatoire sont financées à 53,1% par LCL et prélevées sur votre bulletin de salaire
- D'un régime supplémentaire facultatif permettant d'améliorer certains niveaux de remboursements. Les cotisations pour ce régime supplémentaire facultatif sont exclusivement à votre charge et sont prélevées sur votre compte bancaire.

Vous avez la possibilité d'assurer vos enfants, votre conjoint(e) et/ou vos ayants-droits. Dans ce cas, ils bénéficieront de la même couverture que vous.

Lors de votre arrivée chez LCL, vous devez finaliser votre adhésion à la complémentaire santé LCL. Munissez-vous de :

- Votre attestation de droits de la sécurité sociale (+ celle des ayants droits si vous souhaitez les inscrire),
- Votre RIB (format numérisé),

Puis connectez-vous : <http://inscription.ca-masante.fr>

Les cotisations sont calculées sur la rémunération et sont prélevées sur 12 mois sur le bulletin de paie, pour les salariés.

Pour les ayants drolits ou conjoints, la cotisation est forfaitaire et prélevée sur le compte.



Lors de la naissance d'un enfant,

pensez bien à informer la mutuelle en plus du CSPP.



Un doute, une question ?
Contactez vos élus CFDT

Source EasyRH